

**Délibérations
de la réunion du conseil municipal
du 30 janvier 2023
à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 15/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	Absent et a donné délégation	Absent sans délégation	Absent excusé	Absent non excusé
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER				X	X	
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X		X	
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X		X	
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN				X	X	
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire Mme Aurélie SCHAAL	
----------------------------------	--

Point n°3 de l'ordre du jour : Impôts directs locaux - Fixation des taux pour l'année 2023.

Mme CONTAL informe que par délibération du 29 mars 2021 le conseil municipal avait fixé les taux à :

- 17,62 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)
- 40,19% pour la TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

Ces taux avaient été maintenus en 2022.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (12,70 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 pour la TFPB, TFPNB et par rapport à 2019 pour la TH :

- **17,62 % pour la TFPB**
- **40,19% pour la TFPNB**
- **12,70 % pour la TH**

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux comme énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour : M57 - Autorisation du Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

M le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération d'adoption du 13 septembre 2021, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, pour l'exercice 2023, à :

- **procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**
- **signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Nordhouse pour mise en œuvre.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°6 de l'ordre du jour : Les tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de revoir les tarifs municipaux chaque début d'année. Il propose de les actualiser de la manière suivante :

Liste des tarifs municipaux 2023

Vente de cartes postales : 0.80 € par lot de 10

Vente de livres :

- Nordhouse à travers les âges : 30 € à savoir le Tome 1 : 13 € et le tome 2 : 17 €
- Code Mado - enquête, livre sur Laure Diebolt Mutschler : 20 € l'unité

-Photocopies :

-les associations :

- pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 1 000 copies et au-delà aucune prestation ne sera fournie ;
- pour les copies en couleur : service gratuit jusqu'à 100 copies et au-delà, les copies seront facturées au tarif de 10 centimes l'unité ;

-les particuliers :

- pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 30 copies, au-delà aucune prestation ne sera fournie
- pour les copies en couleur : aucune prestation fournie sauf les documents officiels tels que les pièces d'identité, les passeports, la carte vitale, la carte d'handicapé, le permis de conduire... ;

Concessions funéraires pour une durée de 30 ans :

- Tombe simple : 200 €
- Tombe double : 400 €
- Columbarium : 800 €

Droit de place pour les Food trucks et les commerces ambulants occasionnels :

9 € par jour d'occupation :

Droit de place pour les commerçants ambulants du marché alimentaire :

- 1,20 € le m linéaire sans électricité *par jour d'occupation*
- 1,20 € le m linéaire + 1 forfait de 1,20 € pour l'électricité *par jour d'occupation*

Location de la salle de la Maison commune par réunion

- gratuit pour les associations du village
- 100 € pour les associations extérieures, copropriété
- 150 € pour les entreprises

Garde du matin de 7h15 à 8h00 pendant la période scolaire, *par matinée*

Prix forfaitaire à 3.15 € (*prix révisable le 01/09/2023*)

Enlèvement de dépôts non autorisés sur la voie publique : (dépôts sauvages)

- 300 € pour un particulier *par dépôt*
- 720 € pour un professionnel *par dépôt*
- si l'enlèvement est supérieur au tarif forfaitaire : 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé sachant que toute heure entamée est due

Occupation illicite du domaine public : (échafaudage, grue ...)

50 € par jour dès le 1^{er} jour

Affichage illégal sur mobilier urbain : tarif de nettoyage et restauration du mobilier urbain souillé par affichages illicites : 220 € par site

Intervention des agents communaux : 50 € de l'heure par agent mobilisé et 75 € de l'heure pour les week-end et jours fériés sachant que toute heure entamée est due

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ces tarifs communaux pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Point n°7 : Zone de covoiturage - Installation d'un distributeur de pizza

M le Maire informe avoir été contacté par la société JUST QUEEN.

Cette entreprise souhaiterait installer un distributeur de pizzas sur l'aire de covoiturage

M le Maire estime que cela représenterait un service à toute heure pour la population avec un choix d'une dizaine de recettes de pizzas. Celles-ci peuvent être distribuées chaudes ou froides et sont prêtes en 3 minutes. L'atelier de production de pizza est basé 9 rue d'Italie à Benfeld. Il s'agit d'une fabrication artisanale et locale avec la perspective de création d'emplois dans notre canton

La qualité et la fraîcheur des produits sont garanties grâce à un approvisionnement des ingrédients en circuit court. La pâte est faite maison chaque jour (72 h de pousse).

Une livraison quotidienne des pizzas fraîches est prévue avec un suivi optimal des automates.

Pour la commune les avantages ne sont pas négligeables puisque ce distributeur donne une image de modernité à notre village et permet d'encaisser un loyer de 150 € par mois pour le distributeur de pizzas seul et de 50 € par mois pour un distributeur de boissons.

De plus l'installation de ce distributeur se fait sur une emprise limitée :

- pour les deux distributeurs : emprise au sol 275x160 cm
- pour le distributeur de pizza : 160X160 cm

L'entreprise assure prendre en charge les frais :

- si une pose de dalle est nécessaire
- de raccordement et le compteur individuel

et assure qu'il n'y a aucune nuisance sonore ni olfactive assurée par le distributeur.

M le Maire informe qu'il vient d'apprendre qu'il y a néanmoins un problème concernant la puissance de 36 KVA nécessaire à l'entreprise car nous ne disposons que d'une puissance de 9 KVA selon les informations demandées aux UME. Il faudrait donc une extension de réseau avec la mise en place d'un transformateur qui sera à la charge de la commune. Le projet n'est pour l'instant pas possible. Il faut ajourner ce point pour trouver une solution mais propose de mettre ce projet au vote pour savoir si le conseil municipal y est favorable sur le principe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'installation d'un distributeur à pizzas et boissons sur le ban communal de Nordhouse.

Adopté à

Contre : 1 / Abstentions : 6 / Pour : 10

Point n°9 de l'ordre du jour : Sécurité - Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de NORDHOUSE peut être confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existants une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de NORDHOUSE peut être confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existants une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à toutes les situations et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le PCS doit faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

M le Maire a envoyé par mail le projet de PCS mis à jour.

Il soumet déjà ce premier document au vote du conseil.

Il présente les documents importants.

D'autres documents complémentaires suivront (DICRIM, Plan iode...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le plan communal de sauvegarde actualisé.

Adopté à l'unanimité

Point n°10 de l'ordre du jour : Affaires de personnel

Point °10-1 de l'ordre du jour : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Mme CONTAL rappelle qu'un agent remplissait les conditions pour être promu au grade supérieur, c'est-à-dire en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Pour cela un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au taux d'emploi de 35h a été créé par délibération du 29 août 2022. Sa nomination a été actée le 1^{er} novembre 2022.

Mme CONTAL informe qu'il y a lieu maintenant de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et propose que cette modification soit portée au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et que cette modification soit portée au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point °10-2 de l'ordre du jour : Suppression de deux postes d'adjoint techniques contractuels chargés de la sécurité des enfants

Mme CONTAL rappelle que deux postes d'adjoint technique permanents à temps non complet (7.40/35^{ème}) ont été créés par délibération du 9 mai 2022 à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les fonctions d'agent permettant la traversée des enfants en toute sécurité. Il informe qu'il y a lieu de supprimer ces deux postes et propose que cette modification soit portée au tableau des effectifs de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de supprimer deux postes d'adjoint technique permanents à temps non complet (7.40/35^{ème}) et que cette modification soit portée au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point °10-3 de l'ordre du jour : Suppression de deux postes d'intervenants en allemand

Mme Contal rappelle que deux postes d'intervenant en allemand contractuel ont été créés par délibération du 13 septembre 2021 à compter du 4 octobre 2021 à temps non complet (5.47/35 et 3.67/35). Elle informe qu'il y a lieu de supprimer ces deux postes et propose que cette modification soit portée au tableau des effectifs de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de supprimer deux postes d'intervenant en allemand contractuel à temps non complet (5.47/35 et 3.67/35) et que cette modification soit portée au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point °10-4 de l'ordre du jour : mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Suite aux récents mouvements de personnel, le Conseil Municipal est informé de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit au 01/02/2023 :

Filière	Grade / Emploi	CAT	POURVUS	VACANTS	DHS
Administrative	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
Administrative	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	35/35
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0	20/35
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	35/35
Technique	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	20/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	35/35
Technique	Adjoint technique Territorial	C	1	0	25/35
Technique	Adjoint technique Territorial	C	1	0	15/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe	C	1	0	24/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	1	0	26/35

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2022

Adopté à l'unanimité

Point n°11 de l'ordre du jour : Révision allégée n°1 du PLU - le registre dématérialisé

Dans le cadre de la consultation relative à la dématérialisation du registre d'enquête publique, quatre sociétés ont été sollicitées :

- Publilégal
- Préambules
- Legalcom
- CDV Evènements publics

L'ATIP a fait une l'analyse des offres reçues (3 au total) selon deux critères

Critère prix : 30 % et critère technique 70% (planning – Moyens matériels et humains)

Legalcom : note critère prix (320 € HT) : 2.7 - note critère technique 6.7 - note totale : 9.4
- soit position 2

Publilégal : note critère prix (290 € HT) : 3 - note critère technique 6.5 note totale : 9.5
-soit position 1

Préambules : note critère prix (435 € HT) 2 - note critère technique 6.7 note totale : 8.7
-soit position 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- **d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise Publilégal**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

Point n°12-3 de l'ordre du jour Factures-Finances et Devis : travaux de voirie

Suite à une analyse de la société Kretz, il a été constaté que les racines du tilleul détérioraient rapidement la cour de la propriété de M et Mme Jean Marie HAMM 1b rue du Maire Reibel et une autre se dirige vers la cour de M et Mme Schnee Daniel, ainsi que le trottoir.

La dernière taille des racines et la réfection de la cour ont été réalisées en 2019.

Au vu des dégradations, afin de sécuriser et de normaliser le trottoir, M HARTMANN suggère l'abattage de l'arbre et une réfection d'enrobé depuis le trottoir jusqu'à chez M et Mme HAMM. L'abattage sera réalisé par la commune et le dessouchage et la mise en place de l'enrobé par une entreprise.

Des devis ont été demandés :

- H&Z Paysage : 2 285,20 € HT
- TPRT : 2 877,66 € HT

Le conseil municipal décide d'abattre le tilleul et de signer le devis H&Z Paysage d'un montant de : 2 285,20 € HT

Adopté à l'unanimité

-

: